

Par dépôt électronique¹seulement

Le 3 mars 2023

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
41e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'autorisation du budget des investissements 2023 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars
Votre dossier : R-4217-2022
Notre dossier : LTG07127 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu le 2 mars 2023, les commentaires supplémentaires de l'intéressé Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (« RTIEÉ ») en appui à sa demande d'intervention.

En bref, l'intéressé offre à la Régie des arguments supplémentaires à ses thèses et sujet d'intervention en s'appuyant sur des articles de journaux et une réponse offerte dans un autre dossier sans son contexte.

Avec égards, le Transporteur est en désaccord avec le procédé et déçu de cette approche déployée par un intéressé expérimenté qui connaît les processus mis en place par la Régie.

L'*Avis aux personnes intéressées* est clair, l'intéressé disposait d'un délai expirant le 20 février pour offrir sa réplique aux commentaires du Transporteur. Ce délai fut respecté par l'intéressé mais, visiblement insatisfait, il récidive dix jours plus tard et offre à la Régie des documents sans valeurs probantes (articles de journaux) et hors contexte.

L'avis précité ainsi que les décisions procédurales de la Régie, qui assurent un déroulement équitable et efficace de la procédure du dossier en cours, doivent être respectés de tous les participants. Ainsi, il n'est pas loisible aux participants, au gré de leurs intérêts ou humeur, de déposer des documents ou arguments de manière

¹ Aucune copie papier ne sera transmise.

intempestive, en dehors de la procédure prescrite et ce, sans en avoir été autorisé au préalable par la Régie.

Le Transporteur prie donc la Régie de rejeter, en raison de l'absence de motifs valables, la demande et procédure tardive de l'intéressé qui nie la procédure et l'équité de traitement du dossier.

Le Transporteur invite à nouveau la Régie à clairement et précisément baliser la participation éventuelle de cet intéressé afin que les sujets d'intervention et le déroulement du dossier soient respectés. Il en va de l'équité et du bon déroulement de ce dossier.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Me Yves Fréchette